

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 79 21 janvier 1950

n° 79 21

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande de permission formulée par M. Ali Mohamed, dit « Coquillage », auxiliaire, 12e échelon, du cadre local : Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'une durée de trois mois à solde entière est accordée à M. Ali Mohamed, dit « Coquillage », auxiliaire 12e échelon du cadre local, pour compter du 1er février 1950.

#### Art. 2

— Le directeur du service des travaux publics est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**